

Nature de l'acte : 3.5.2

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
24 octobre 2025

Le Maire de Condé en Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Madame Camille GOUGET, « La Crêperie de Camille », d'autorisation d'utilisation du domaine public au droit du Bar « Bureau des Pintes » - 10 rondpoint de la Victoire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie à l'occasion d'une soirée le vendredi 24 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants de la soirée, il est d'accéder à la demande et de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1

ARRETE :

Article 1^{er} - Le vendredi 24 octobre 2025, de 17h30 à 22h30, Mme Gouget Camille est autorisée à utiliser le domaine public et à stationner son véhicule au droit du bar « Le bureau des Pintes » - 10 rondpoint de la Victoire- Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Les signalisations réglementaires conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) seront mises en place et retirées par Mme GOUGET, de la , gérant du bar de « L'Annexe » et organisateur de la soirée Halloween .

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Tout agent de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Mme GOUGET, M. Le commandant de la gendarmerie de Condé-en-Normandie et M. Le Directeur des services techniques.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 21 octobre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

